

LES PRÉCONISATIONS

Etude sur l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises du périmètre d'OCAPIAT



(Juin 2025)

1 Améliorer la connaissance de l'écosystème handicap, des obligations légales et de l'offre de services chez les entreprises du périmètre OCAPIAT. Cela implique d'investir fortement le volet communication, par différents biais.

- **Préconisation n°1** : Recenser l'ensemble des éléments produits par OCAPIAT, en transmettre la liste à l'ensemble des branches ;
- **Préconisation n°2** : Produire des éléments de communication adaptés au niveau de connaissance des entreprises en matière de handicap, et s'appuyer sur les branches pour la diffusion auprès des entreprises ;
- **Préconisation n°3** : Sensibiliser les entreprises à la notion de handicap et diffuser largement le guide des bonnes pratiques ;
- **Préconisation n°4** : Déployer des éléments synthétiques de communication sur le rôle de chaque acteur et l'offre de services, en particulier sur la question du maintien en emploi
- **Préconisation n°5** : S'appuyer sur des événements nationaux pour enclencher des vagues de communication (SEEPH, URRH...).

2 Assurer un lien entre le national et le régional, tant au niveau d'OCAPIAT que des branches, afin de faciliter l'inscription concrète dans un écosystème local. Cela implique de travailler sur l'articulation entre les acteurs et les modalités de relations entre les professionnels.

- **Préconisation n°6** : Proposer une trame de fiche de liaison entre les conseillers OCAPIAT, Cap emploi et l'Agefiph ;
- **Préconisation n°7** : Accompagner les DR OCAPIAT dans la déclinaison de la convention-cadre OCAPIAT / Agefiph ;
- **Préconisation n°8** : Produire des annuaires régionaux indiquant des interlocuteurs directs pour les référents OCAPIAT et les branches avec des contacts directs auprès de Cap emploi et de l'Agefiph (à minima) ;
- **Préconisation n°9** : Améliorer la connaissance de l'ensemble des conseillers entreprises d'OCAPIAT au handicap, pas uniquement les référents handicap ;
- **Préconisation n°10** : Renforcer les relations avec d'autres OPCO au niveau régional pour mettre en commun des ressources et proposer des actions partenariales (webinaires mobilisant les partenaires notamment).

3 Inciter les entreprises à s'engager dans des démarches d'inclusion des personnes en situation de handicap. Pour les entreprises qui ne l'ont pas encore fait, cela implique de faire émerger le sujet sur des enjeux plus transversaux.

- **Préconisation n°11** : Inclure dans les marchés passés par OCAPIAT des clauses liées à l'emploi de personnes en situation de handicap ou au recours au secteur protégé ;
- **Préconisation n°12** : Inciter les entreprises à s'engager dans le Réseau des Référents Handicap (RRH) de l'Agefiph, en s'appuyant sur les conseillers OCAPIAT et les branches ;
- **Préconisation n°13** : Intégrer pour les salariés OCAPIAT en contact avec les entreprises, le handicap comme un sujet transversal discuté à d'autres occasions (sénior, attractivité, recrutement...).

4 Tenir compte des spécificités de chaque branche professionnelle, pour apporter une réponse adaptée à l'état d'avancement de la thématique et aux besoins ressentis par les partenaires sociaux.

- **Préconisation n°14** : Proposer des éléments de communication différents selon la taille des entreprises, notamment entre celle assujetties à l'obligation d'emploi et celles qui ne le sont pas ;
- **Préconisation n°15** : Recenser les branches qui souhaitent s'engager dans un accord handicap et les outiller si besoin ;
- **Préconisation n°16** : Appuyer les branches souhaitant engager des travaux spécifiques sur les entreprises de leur périmètre (étude, production de données...).